



Nombre de conseillers	11
En Exercice	11
Présents	8
Procuration	0
Excusé	1

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CCAS  
DU 9 JUILLET 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 juillet à 18h**, s'est réuni le Conseil d'Administration du CCAS de la ville de RENAGE,  
Dûment convoqué en session ordinaire, sous la présidence de Madame Amélie Girerd

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Présents** : MMS GIRERD – DONNET - BERTONA – FISCHER - GARNIER – MERGUI – NAVARRO - ODDOU

**Excusé** : M MERIAUX

**Absents** : MMS DE LOS RIOS - SPOSITO

\* \* \* \*

Le quorum est atteint à 8 membres – ouverture de la séance à 18h,



## Approbation du compte rendu des délibérations du CA du 11 avril 2024

Le Conseil d'Administration a approuvé à l'unanimité le compte rendu des délibérations du Conseil d'Administration du 11 avril 2024.

## Modification du règlement intérieur du minibus PMR

Madame Amélie GIRERD, Présidente du CCAS rappelle que le CA a approuvé l'achat d'un nouveau véhicule 9 places adapté pour le transport PMR par la délibération n° 2022-06-07 le 27 juin 2022. Il a pour objet de faciliter le transport par le CCAS des séniors et des personnes handicapées.

Le 23 juin 2023, le CA a décidé que le véhicule pourra être loué exceptionnellement pour transporter une personne en situation de handicap.

Il convient de revoir les conditions dans lesquelles le prêt du minibus est effectif et les obligations réciproques.

Dans ce cadre, il convient de modifier l'article 6 – Conditions financières du règlement intérieur du minibus PMR.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 6.5 - Conditions financières du règlement intérieur du minibus PMR.
- **DE DIRE** que les autres articles restent inchangés.

## Information sur les décisions

Information sur les décisions prises par Madame la Présidente en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil d'Administration

Chaque décision est rendue exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

Chaque décision est communiquée au Conseil d'Administration lors de la prochaine séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Renage n°2020-07-20 donnant délégation à Mme la Présidente.

**CONSIDERANT**, l'obligation pour Madame la Présidente de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.



**CONSIDERANT**, les décisions suivantes :

### Décision 2024-04-01

Vu la délibération 2020-06-02 du 16 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué à la Présidente, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

De louer à Madame Laure BONNIEL l'appartement situé au 2ème étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

### Décision 2024-05-01

Vu la délibération 2020-06-02 du 16 juin 2020 au terme de laquelle le Conseil d'Administration a délégué à la Présidente, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Renage,

## DECIDE

De louer à Madame Hijab NASRULLAH née JAFAR l'appartement situé au 1er étage de l'immeuble sis au 73 rue de la Mègre, selon les termes du contrat joint.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982.

### Points divers

#### ❖ AIDES ALIMENTAIRES

880€ en 2024 dont 430€ depuis le dernier CA

Pour rappel

- ❖ 2023 : 3300€
- ❖ 2022 : 4090€

#### ❖ SEJOUR A GRUISSAN

Il y a eu 41 participants. Le séjour s'est bien passé malgré que le site ne fût pas tout à fait adapté à nos séniors. Il faut privilégier les hôtels et les centres-villes.



## ❖ JOB DATING

Plus d'une vingtaine d'entreprise étaient présente pour le Forum de l'emploi le Jeudi 30 mai à la salle J. Aluigi. Une centaine de demandeurs d'emploi ont fait le déplacement. Le bilan est positif, l'événement sera reconduit en 2025.

La séance est close à 19h.

*La Vice-présidente du CCAS*



**Sylvie DONNET**

*La Présidente du CCAS*



**Amélie GIRERD**